

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE  
SESSION 2025-2026

26 MAI 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION<sup>1</sup>

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LE PAPILLOMAVIRUS HUMAIN (HPV)

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

<sup>1</sup> Voir doc. 117 (2024-2025) n°1.

## TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par Mme Sophie Fafchamps et Mme Diana Nikolic	3
2	Amendement n°2 déposé par Mme Sophie Fafchamps et Mme Véronique Durenne .....	3
3	Amendement n°3 déposé par Mme Sophie Fafchamps et Mme Véronique Durenne .....	3
4	Amendement n°4 déposé par Mme Sophie Fafchamps et Mme Véronique Durenne .....	4
5	Amendement n°5 déposé par Mme Sophie Fafchamps et Mme Diana Nikolic	4
6	Amendement n°6 déposé par Mme Sophie Fafchamps et Mme Véronique Durenne .....	5

## **1 Amendement n°1 déposé par Mme Sophie Fafchamps et Mme Diana Nikolic**

Insérer un nouveau considérant K bis, formulé comme suit :

« *K bis. Considérant la disparité des taux de vaccination contre le HPV, entre les garçons et les filles, notamment due à l'entrée tardive des garçons dans le programme de vaccination. Or, la responsabilité de la vaccination incombe de manière égale aux deux sexes ;* ».

### *Justification*

Il est rappelé la nécessité d'une information, d'une sensibilisation et d'une vaccination les plus larges possibles, pour renforcer l'efficacité et l'équité au cœur des politiques sanitaires. Même si l'écart s'est réduit, la surreprésentation des personnes de sexe féminin dans la population vaccinée leur fait toujours porter une responsabilité plus importante dans l'effort de prévention.

## **2 Amendement n°2 déposé par Mme Sophie Fafchamps et Mme Véronique Durenne**

Insérer un nouveau considérant Q, formulé comme suit :

« *Q. Considérant le contexte budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.* ».

### *Justification*

Le contexte budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles impose de veiller à conserver la maîtrise des dépenses.

## **3 Amendement n°3 déposé par Mme Sophie Fafchamps et Mme Véronique Durenne**

Dans la demande n°1 au gouvernement de la Communauté française, les termes « *Renforcer les campagnes d'information et de sensibilisation sur la vaccination contre le HPV en ciblant particulièrement les parents, les adolescents, les jeunes adultes, ainsi que les publics vulnérables ou éloignés des soins ;* » sont remplacés par « *Optimiser les campagnes d'information et de sensibilisation sur la vaccination contre le HPV et pour la vaccination en général. Concernant le HPV, cibler les outils de communication et de sensibilisation en fonction du public visé : les parents, les adolescents et les adolescentes, les jeunes adultes, ainsi que les publics vulnérables ou éloignés des soins ;* ».

### *Justification*

La priorité en matière de sensibilisation est de renforcer la confiance globale de la population dans la vaccination. Une approche transversale permet de promouvoir l'adhésion à l'ensemble des programmes vaccinaux, tout en adaptant spécifiquement les outils de communication relatifs au HPV aux différents publics concernés (parents, adolescents et adolescentes, jeunes adultes et publics vulnérables ou éloignés des soins). Cette adaptation peut notamment s'appuyer sur les acteurs de terrain et les relais locaux, mieux à même d'identifier les besoins et les freins propres à chaque catégorie de la population.

L'amendement s'inscrit par ailleurs dans les engagements pris par le Gouvernement dans la Déclaration de politique communautaire, qui prévoit à la fois l'augmentation du taux de couverture HPV et le renforcement d'une stratégie globale visant l'amélioration de l'ensemble des couvertures vaccinales.

#### **4 Amendement n°4 déposé par Mme Sophie Fafchamps et Mme Véronique Durenne**

Dans la demande n°3 au gouvernement de la Communauté française, les termes « *Examiner l'opportunité d'abaisser l'âge de la vaccination à la 6<sup>ème</sup> primaire au lieu de la 2<sup>ème</sup> secondaire.* » sont supprimés.

##### *Justification*

À ce stade, il apparaît prématuré de préconiser une modification de l'âge de vaccination contre le HPV.

Un nouvel avis du Conseil supérieur de la Santé consacré au HPV est en cours de finalisation. Il apparaît dès lors opportun de s'appuyer sur ces données actualisées avant toute évolution des recommandations.

L'amendement vise ainsi à privilégier une approche fondée sur les données scientifiques et les évaluations en cours, permettant notamment d'analyser l'articulation avec les autres vaccinations réalisées en primaire, ainsi que les implications organisationnelles, financières et opérationnelles pour les services concernés.

Les demandes suivantes sont renumérotées en conséquence.

#### **5 Amendement n°5 déposé par Mme Sophie Fafchamps et Mme Diana Nikolic**

Entre les demandes n°4 et n°5 au gouvernement de la Communauté française, il est ajouté la demande suivante :

*« Poursuivre les efforts visant la réduction des écarts de couverture vaccinale observés entre les jeunes filles et garçons ; »*

*Justification*

Il importe de prendre toutes les mesures jugées utiles pour poursuivre la dynamique de résorption de l'écart vaccinal, notamment dû à l'entrée tardive des garçons dans le programme de vaccination.

Les demandes suivantes sont renumérotées en conséquence.

## **6 Amendement n°6 déposé par Mme Sophie Fafchamps et Mme Véronique Durenne**

La demande n°6 au gouvernement de la Communauté française : *« Plaider auprès du gouvernement fédéral pour étendre le remboursement du vaccin contre le HPV jusqu'à l'âge de 30 ans et pour assurer le remboursement intégral de ce vaccin chez les adultes considérés à risque (les patients immunodéprimés, les patients qui ont suivi un traitement PrEP, les travailleurs du sexe, les victimes de violences sexuelles, les patients transplantés, les patients atteints du VIH et les femmes ayant subi une conisation). »* est supprimée.

*Justification*

En avril 2026, le gouvernement fédéral a décidé d'élargir le remboursement du vaccin contre le HPV afin de renforcer la prévention des cancers liés à ce virus.

À partir du 1<sup>er</sup> juin 2026, le vaccin sera remboursé pour les jeunes adultes jusqu'à l'âge de 30 ans n'ayant pas encore bénéficié de la vaccination. Le remboursement est également étendu à certains groupes à risque jusqu'à l'âge de 45 ans.

La demande formulée dans la proposition de résolution étant dès lors rencontrée par les décisions prises au niveau fédéral, il est proposé de supprimer ce point.